



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 06/01/2026 au 07/03/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_003**

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement allées Robert Schuman et Jean Monnet (Entreprise ROISSY TP)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ROISSY TP sise 1 rue du Grand Puits - 95380 Villeron doit effectuer des travaux de terrassement, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation allées Robert Schuman et Jean Monnet,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise ROISSY TP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur le domaine privé, depuis les accotements et la chaussée des allées Robert Schuman et Jean Monnet.

**Article 2 :** du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, l'entreprise ROISSY TP est autorisée à stationner ses véhicules au niveau du carrefour avec les allées Robert Schuman et Jean Monnet.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, la circulation automobile s'effectuera à double sens sur l'allée Jean Monnet, dans sa partie comprise entre la rue Grange Dame Rose et l'allée Robert Schuman, et devra être sécurisée par la présence d'hommes trafics.

**Article 4** : du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, la circulation sera réduite sur chaussée, mais maintenue à la circulation au droit du carrefour entre les allées Robert Schuman et Jean Monnet. L'entreprise ROISSY TP devra maintenir l'accès pour les véhicules prioritaires, de livraison et les riverains.

**Article 5** : du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ROISSY TP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ROISSY TP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 janvier 2026